

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-164

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les communes de Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy et Buellas – Avenant n°1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°20-10 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^{ème} Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE, dans les domaines des Transports et des Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les communes de Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy et Buellas, marché conclu avec la société JDBE (25000 Besançon) pour un forfait provisoire de rémunération de 41 500 € HT (décomposé en un forfait provisoire pour la tranche ferme de 38 700 € HT et un forfait définitif pour la tranche optionnelle de 2 800 € HT) et une enveloppe financière allouée aux travaux de 900 000 € HT (valeur septembre 2021) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de :

- Modifier, sur avis de l'Unité de gestion de l'Eau de la Direction départementale des Territoires, la mission de la tranche optionnelle relative au dossier loi sur l'eau en simple porter à connaissance auprès des services de l'État pour un montant de 1 800 € HT ;

- Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à un montant de 1 318 000 € HT (valeur octobre 2021) en raison de la forte augmentation des coûts des matières premières et des énergies ainsi que des aménagements complémentaires de sécurité aux intersections de la piste avec les voies de circulation automobile ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme à 51 884 € HT.

Le montant de l'avenant est fixé à 12 184 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 29,36 % du montant initial du marché (toutes tranches confondues). Ainsi, le montant total du marché est porté à 53 684 € HT (valeur octobre 2021).

DÉCIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les communes de Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Rémy et Buellas avec la société JDBE (25000 Besançon) pour un forfait définitif de rémunération de 53 684 € HT (décomposé en un forfait de 51 884 € HT pour la tranche ferme et 1 800 € HT pour la tranche optionnelle) et un coût prévisionnel des travaux de 1 318 000 € HT (valeur octobre 2021).

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 septembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Isabelle MAISTRE

5ème Vice-Présidente déléguée aux Transports et Mobilités

